

**Ligne directrice sur les exigences en matière de suffisance du capital
(Loi sur les assurances, L.R.Q., c. A-32, art. 325.0.1 et 325 par. 1.1°)**

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») publie pour consultation un projet de modifications à la *Ligne directrice sur les exigences en matière de suffisance du capital*. Cette ligne directrice s'adresse aux assureurs de dommages constitués en vertu de la législation fédérale ou de la législation des provinces et territoires canadiens et détenant un permis d'assureur au Québec conformément à la *Loi sur les assurances*, L.R.Q., c. A-32. Les modifications ont pour objectif de clarifier les exigences de l'Autorité au sujet du calcul par les assureurs d'un ratio cible de capital ainsi que d'inclure diverses modifications, incluant des modifications d'harmonisation.

Toutes personnes intéressées à soumettre des commentaires sont invitées à les fournir au plus tard le 12 novembre 2010. Il est à noter que les commentaires soumis seront rendus publics à défaut d'avis contraire à cet effet.

Soumission des commentaires

Les commentaires doivent être soumis à :

Me Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire de l'Autorité
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Télécopieur : (514) 864-6381
Courrier électronique : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Renseignements additionnels

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

Claude La Rochelle
Direction des normes et vigie
Autorité des marchés financiers
Téléphone : (418) 525-0337, poste 4513
Sans frais : 1 877 525-0337
Courrier électronique : claudelaroche@lautorite.qc.ca

Le 8 octobre 2010